

SAS Confiturerie Francis Miot

15 rue des artisans
64110 UZOS
05 59 06 89 20
N° Siret : 37888001700033
N.A.F. : 1039B
N° intracommunautaire :FR77378880017



Adresse de livraison

CONSERVERIE LES FINS GOURMETS

CONSERVERIE
80 RUE DES ALISIERS
46260 LIMOGNE

LES FINS GOURMETS

80 RUE DES ALISIERS
46260 LIMOGNE EN QUERCY

DATE	N° FACTURE	CODE CLIENT	REPRESENTANT	REFERENCE CDE	TRANSPORTEUR
26/09/25	87251838	EPICCOU	TEN DIRECT	*FL/MAIL 22.9.25	S.T.E.F

Référence	Désignation	Qté	Px unitaire	Remise	Prix Net	Montant HT	*
340GMYRTILLE	340g MYRTILLE SUCRE	6,000	3,7500		3,7500	22,50	2
340GORANGE	340g ORANGE SUCRE	6,000	3,0400		3,0400	18,24	2
340GCOING	340g COING SUCRE	6,000	3,2200		3,2200	19,32	2
340GBISOUS	340g CONFITURE DE BISOUS SUCRE	6,000	3,5900		3,5900	21,54	2
340GRHUBARBE	340g RHUBARBE SUCRE	6,000	3,2800		3,2800	19,68	2
340GCUL	340g CUL D'ANGE (pêche-abricot) SUCRE	6,000	3,3300		3,3300	19,98	2
340GMURE	340g MURE SAUVAGE SUCRE	6,000	3,8000		3,8000	22,80	2
340GGRATTE	340g GRATTE CUL (EGLANTINE) SUCRE	6,000	3,2000		3,2000	19,20	2
340GCLEMENTI	340g CLEMENTINE DES CORSAIRES SUCRE	6,000	3,9700		3,9700	23,82	2
340GFIGUE	340g FIGUE SUCRE	6,000	3,2200		3,2200	19,32	2
340GORANGER	340 g ORANGE AMERE DE ROQUEBRUNE SUCRE	6,000	3,1400		3,1400	18,84	2
45GPYRAMIDEC	PYRAMIDE CLASSIQUE 6 X 45G	12,000	6,5500		6,5500	78,60	2
45GPYRAMIDE	PYRAMIDE POLISSON 6 X 45G	12,000	6,9000		6,9000	82,80	2
80GCOMPOTES	100G COMPOTEE D'OIGNONS ROUGES	120,000	2,8000		2,8000	336,00	2
100GCHUTNEYF	100g CHUTNEY DE FIGUE	234,000	2,4100		2,4100	563,94	2
100GCHUTNEYF	100g CHUTNEY DE FIGUE	126,000	2,4100		2,4100	303,66	2
250GMIELROMA	MIEL 250 G ROMARIN / ROSEMARY HONEY	24,000	4,4600		4,4600	107,04	2
250GMIELLAVA	MIEL 250 G LAVANDE / LAVANDER HONEY	12,000	4,4600		4,4600	53,52	2
250GMIELACACIA	MIEL 250 G ACACIA / ACACIA HONEY	24,000	3,8000		3,8000	91,20	2
250GMIELORAN	MIEL 250 G ORANGER / ORANGE BLOSSOM HONEY	12,000	4,1500		4,1500	49,80	2
250GMIELTHYM	MIEL 250 G THYM	24,000	4,4600		4,4600	107,04	2
320GFRAMBOISE	320 G FRAMBOISE FRUCTOSE	6,000	4,2800		4,2800	25,68	2
320GMYRTILLE	320 G MYRTILLE FRUCTOSE	12,000	4,1200		4,1200	49,44	2
320GCOUILLE	320 G COUILLE DU PAPE FRUCTOSE	6,000	3,4600		3,4600	20,76	2
100GFIGUENOIX	100g FIGUE AUX NOIX	18,000	2,2500		2,2500	40,50	2
100GGELEERO	100g GELEE DE ROSE	18,000	2,3500		2,3500	42,30	2
340GORANGEBIO	340 G ORANGE Issu de l'Agri. Biologique certifié par FR-BIO-12	6,000	3,3600		3,3600	20,16	2
340GFIGUEBIO	340 G FIGUE Issu de l'Agri. Biologique certifié par FR-BIO-12	6,000	3,3000		3,3000	19,80	2

Code	Base	Taux	Montant	Conditions de règlement	TOTAUX
2	2 217,48	5,5%	121,96	2 339,44 Par Virement Le : 26/10/25	
Total	2 217,48		121,96		

Pour la gamme BIO : Issue de l'agriculture biologique certifiée par : FR-BIO-12.
En cas de rupture sur certains parfums, ceux-ci ne sont pas gérés en reste à livrer.
Rib Société : 13335 00301 08006257637 65 - SWIFT CEPAFRPP333 - IBAN = FR7613335003010800625763765
Aucun escompte n'est accordé pour paiement comptant.

Port	
Montant brut	2 217,48
Remise	0,00
Montant net	2 217,48
Escompte	0,00
T.V.A	121,96
Montant TTC	2 339,44
Acompte	0,00
NET A PAYER en €	2 339,44

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. GENERALITES

Nos conditions sont seules valables et aucunes conditions générales de l'acheteur, imprimé ou non sur ses documents commerciaux, ne peut leur être opposable. En passant commande, l'acheteur reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente et les accepte dans leur intégralité.

2. TARIF

Le tarif applicable est celui en vigueur à la date de la livraison de la commande et est valable pour un seul point de livraison et un seul point de facturation en France métropolitaine.

Le présent tarif est établi sans engagement de notre part et dans la limite des quantités disponibles.

3. LE FRANCO

Le minimum de commande est de 150€ par société ou 200€ en groupage (Confiture Miot et Fête Gourmande).

Le franco de port en France métropolitaine est appliqué pour un minimum de facturation de 400€ HT ou 450€ HT en groupage sur la Confiturerie Francis Miot et Fête Gourmande.

Pour des facturations inférieures au franco de port, une participation au port sera à la charge du client.

Nous consulter pour la Corse.

4. COMMANDE

Les commandes sont à transmettre en nombre d'unités de conditionnement cartons.

La faillite ou le règlement judiciaire de l'acheteur nous exonère de plein droit, si bon nous semble, de l'exécution d'une commande ou d'un marché en cours.

5. EXPEDITION

L'expédition est réalisée par carton complet par article. Une commande non conforme à cette règle sera automatiquement exécutée dans le multiple de cartons immédiatement supérieur..

6. LIVRAISON

Les délais de livraison prévus sont respectés avec le plus grand soin et dans la mesure du possible.

Néanmoins, ils ne sont qu'indicatifs et les retards éventuels n'autorisent pas l'acheteur à demander la résiliation de la commande ou le paiement d'indemnités.

A réception des marchandises, il est impératif d'en effectuer le contrôle en présence du transporteur. En cas d'avarie le mentionner sur le bon de transport avant signature. Nous adresser dans les 48 heures, photocopies du bon de transport signé et annoté, et un courrier mentionnant le détail des pots avariés.

7. PAIEMENT

Par chèque ou par virement à 30 jours nets à date de facture.

Tout paiement, pour être libératoire, devra être adressé à notre siège social UZOS.

En cas de non-paiement :

- A l'échéance : un intérêt de 1.5% par mois (plus TVA)

- Dans les deux mois : une indemnité de 3% par mois

(plus TVA) courront de plein droit, sans préjudice de nos droits à poursuite et actions en dommages-intérêts pouvant être exercés.

8. RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des marchandises vendues est subordonné au paiement de celle-ci, conformément aux termes de la loi 80-335 du 12 mai 1980. Cette clause ne peut en aucun cas entraîner de dérogation à la clause attributive de compétence ci-dessous énoncée.

9. JURIDICTION COMPETENTE

A défaut de convention spéciale, toutes contestations seront de la seule compétence du Tribunal de Commerce de PAU, même en cas d'appel en garantie, de demandes incidentes ou de pluralité de défendeurs.

L'acceptation d'effets de commerce ne fait pas échec à cette disposition.